

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ALLEMAGNE. — FRANCFORT, LE 9 JANVIER.

On écrit de Cracovie, 2 janvier :

Le 28 décembre a eu lieu l'ouverture solennelle de la chambre des représentants de la ville libre de Cracovie, en présence des trois grandes puissances protectrices. Le sénateur Wolff a été nommé président de cette assemblée par 24 voix contre 4, et il a ouvert la session par un discours; il a ensuite nommé assesseurs les représentants Antoine Holz et François Lipczyński, et secrétaire de l'assemblée le représentant Hilarius Mieczyski, en leur faisant prêter le serment prescrit par le statut.

— On écrit de Naples, 21 décembre :

Le système suivant d'après lequel la Sicile doit être traitée comme une province, sans égard pour sa constitution, paraît se développer chaque jour davantage. Suivant des bruits qui ne manquent pas de vraisemblance, on croit qu'il est question de la formation d'un corps de douaniers qui serait envoyé en Sicile et serait chargé d'y introduire le même système qui est en vigueur à Naples. Le gouvernement, séduit par la perspective de l'augmentation de ses revenus, ferme les yeux sur les dangers auxquels il s'expose par cette mesure.

Les revenus des douanes sont affermés dans le royaume de Naples et rapportent cinq millions de ducats; on a offert récemment 80.000 ducats d'augmentation, si le gouvernement veut établir le même système d'exaction en Sicile. On peut s'attendre, d'après le caractère connu de la population de cette île, à des scènes de cruautés pareilles à celles qui l'ont déjà ensanglantée.

(G univers de Leipsick.)

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 8 JANVIER.

On prépare en ce moment un grand dîner qui sera donné à M. O'Connell par les amis de l'Irlande qui résident à Londres. Le dîner aura lieu à l'hôtel de la Couronne et l'Ancre, le samedi 17 février. La commission a limité à 400 le nombre des invitations, attendu que la grande salle de cet hôtel ne pourrait pas contenir plus de convives. C'est le colonel Evans qui doit présider le banquet.

— Don Manuel Aquilar, ambassadeur d'Espagne à Londres, sera, dit-on, remplacé par le général Cordova. (Globe.)

— On écrit de Montréal, le 10 décembre :

On reçoit à l'instant des nouvelles du haut Canada. Les rebelles sont défaits; ils ont perdu trente-cinq morts et plusieurs prisonniers. Aucun des constitutionnalistes n'a été blessé.

Le docteur Wolfrid Nelson et le docteur Valois, pour la capture desquels on avait promis 500 livres de récompense, ont été faits prisonniers et viennent d'entrer dans la ville.

Du 11. Plusieurs chefs des rebelles ont été pris; parmi eux se trouvent Bonchette et Kinsler. Les révoltés sont maintenant tous dispersés dans différentes parties de la province.

Le 7. 2500 hommes étaient sous les armes et devaient attaquer le lendemain les insurgés, qui ont détruit plusieurs maisons dans le voisinage de Toronto, et fait plusieurs prisonniers.

Du 13. Sir John Colborn est arrivé aujourd'hui avec toutes ses forces pour attaquer les rebelles à Grand Brûlé. On s'attend à un combat sanglant. Le meilleur esprit anime la population anglaise.

Les nouvelles de Lisbonne, à la date du 5, annoncent la destruction complète des guerillas rebelles qui harcelaient le pays. Leur chef Montego avait été battu par des troupes espagnoles et on le supposait au nombre des morts.

Les cortès ont sanctionné la prolongation du terme auquel les porteurs de ce qui reste de papier-monnaie ont le droit de réclamer du gouvernement leur paiement en espèces. Cette extension se prolongera jusqu'à ce que les cortès aient adopté un plan général de finances.

Rien n'est encore terminé relativement aux projets financiers de M. Oliveira; un grand meeting des négociants de Lisbonne a eu lieu pour cet objet, mais il s'est séparé sans rien décider.

INCENDIE DE LA BOURSE DE LONDRES.

Le Royal-exchange ou la Bourse de Londres n'existe plus! Ce bel édifice, qui contenait les salles spacieuses du Lloyd et les statues de tous les rois d'Angleterre, a été détruit entièrement par les flammes dans la nuit du 10 au 11 janvier. C'est la calamité la plus épouvantable qui pouvait frapper le commerce de Londres, qui a vu détruire en quelques heures toutes ses archives, fruit de tant d'années de travaux.

Le feu a commencé ses ravages entre dix et onze heures de la nuit, dans la salle qui pendant le jour servait de café et de rendez-vous aux capitaines de navires. Il n'a pas tardé à s'étendre jusqu'aux salles où se traitent les affaires, et malgré les plus grands efforts de la brigade des pompiers chargés du soin de conserver les bureaux d'assurances, aucune partie

du bâtiment n'a été épargnée; et l'on s'estime fort heureux d'avoir pu préserver les maisons voisines et surtout la banque d'Angleterre que la rue seule séparait de la Bourse.

Un grand nombre des membres du Lloyd se trouvent dans le plus grand embarras par suite de la perte de leurs livres et registres. L'un d'eux a eu le bonheur extraordinaire de retrouver les siens déposés sur un autel de l'église la plus voisine, qui avait servi à déposer tout ce qui pouvait être retiré du foyer de l'incendie.

Le 11, les assureurs se sont réunis au café de Jérusalem, en attendant un autre local.

Le lord-maire a mis à la disposition des négociants l'immense salle du Guildhall (l'Hôtel de Ville), où se tiendra provisoirement la Bourse.

Nous ne croyons pas inutile de rappeler ici à nos lecteurs que c'est à la libéralité d'un négociant anglais, THOMAS GREENHAM, que le commerce de Londres était redevable du Royal-exchange. Ce monument fut construit à ses dépens, après l'incendie de la ville en 1666, d'après les dessins d'Inigo Jones. Il avait 205 pieds de long sur 180 pieds de large. Dans le milieu se trouvait un pavillon décoré d'un ordre corinthien, avec un arc très hardi, accompagné de deux autres plus petits, et du milieu desquels s'élevait une superbe tour décorée des trois ordres, l'ionique, le corinthien et le composite. Les statues se trouvaient sur la partie supérieure du bâtiment qui était terminée par une balustrade. De toutes ces statues, celle de Charles II a été seule sauvée à-peu-près intacte.

FRANCE. — PARIS, LE 12 JANVIER.

M. le prince de Talleyrand doit donner aujourd'hui un grand dîner diplomatique auquel sont invités la plupart des ambassadeurs présents à Paris. Il doit retourner vers la fin du mois à sa terre de Rochecotte.

— La garde nationale de Dijon vient d'être dissoute.

— Plusieurs journaux ont parlé d'un duel qui aurait eu lieu entre M. Alfred Dufongerais et M. Loève Wilmars, et dans lequel ce dernier aurait reçu un coup d'épée. Il y a erreur dans cet exposé, ces messieurs devaient se battre en effet, mais l'affaire a été honorablement arrangée.

— Le service funèbre de la reine Hortense a été célébré hier dans l'église paroissiale de Rueil, avec une grande magnificence et le plus pieux recueillement. Le deuil était conduit par M. le marquis de Beaubarnais et par M. le lieutenant général comte Tascher de la Pagerie, oncle et cousin de la défunte. L'église pouvait à peine contenir la foule des assistants, parmi lesquels on remarquait la ci-devant reine de Naples, quelques membres de la famille, et les plus hautes notabilités de l'empire. Un clergé très nombreux, la garde nationale du pays et un détachement de la troupe de ligne en garnison à Rueil, ajoutaient à la pompe de la cérémonie: le gouvernement n'avait apporté aucun obstacle à la manifestation des regrets que la perte récente d'une princesse autrefois si heureuse, depuis si infortunée, et toujours si chère à toutes les personnes qui avaient eu le bonheur de l'approcher, devait inspirer à une pareille assemblée.

— Un petit procès jugé hier nous a appris ce fait assez curieux qu'un mouchoir de poche destiné à Mme. la duchesse d'Orléans devait coûter 1,000 fr. pour le travail seul de la brodeuse, indépendamment de l'étoffe et du dessin; une maîtresse brodeuse et quatre ouvrières des plus habiles y ont travaillé du 5 août au 15 novembre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La discussion du paragraphe de l'adresse concernant l'Espagne a offert un grand intérêt, mais l'étendue des débats ne nous a pas permis de les reproduire. Voici une improvisation élogieuse de M. Thiers, qui nous paraît les résumer avec fidélité:

« Vous connaissez maintenant la politique du chef du gouvernement et la nôtre. Je n'ai pas dit: L'intervention à tout prix! l'intervention quoi qu'il arrive! Mais le chef du gouvernement a dit: L'intervention, jamais! Voilà sa pensée.

« Messieurs, ce n'est pas un succès de vote que nous cherchons. Savez-vous ce que je veux, c'est la vérité! la vérité pour vous, pour nous, pour un pays qui ne faut pas abuser plus longtemps et qui doit savoir ce qu'il peut attendre. Peu nous importent quelques voix de plus ou de moins dans cette enceinte: c'est plus loin que vont nos paroles. (Très bien! très bien!)

« Ainsi, nous ne disons pas: L'intervention quoi qu'il arrive! L'Espagne pour nous n'est pas la France. Croyez-vous que je fasse voyager ainsi mon patriotisme et que je sois de ces esprits qui ont fait le tour du monde depuis sept ans? (Mouvement.) Ma politique se borne au possible. Là où j'ai vu l'impossible, j'ai dit avec douleur: abstenons-nous; je l'ai dit de l'Italie et de la Pologne; mais en Espagne, là n'est pas l'impossible, là n'est pas le danger. (Vive sensation.)

« Comment! le gouvernement aura été assez léger pour dire à la face du monde, dans un traité, qu'il fallait expulser les deux prétendants, et pour s'apercevoir, trois ans après, qu'il a engagé la France! Oh! il faut dire alors qu'il y a dans le passé une étourderie incommensurable, et qu'en reconnaissant la reine d'Espagne on a méconnu l'intérêt français.

« Mais non, messieurs, nous avons alors cédé à un sentiment tout français, qui vit depuis deux cents ans en France, et qui nous crie que, quand l'Espagne n'est pas avec nous, elle est contre nous; qu'à l'instant même où elle cesse de nous être étroitement liée, elle devient le point de mire de nos ennemis.

« Souvenez-vous du grand siècle de Louis XIV: on a traité son système d'ambition de famille, mais vous les avez lues sans doute les grandes et superbes raisons qui le décidèrent. On lui offrait les frontières naturelles de la France: il préféra les refuser, et ne pas avoir derrière lui une Espagne qui offrait un accès facile à tous ses ennemis!

« Non! nous n'avons pas été de grands étourdis, et le grand diplomate qui a signé le traité en a compris toute la portée, parcourrez maintenant l'échelle qu'a suivie le ministère. Vous ne voulez pas de coopération armée, que voulez-vous donc? Des vœux! des sympathies! Eh quoi! sommes-nous arrivés à ce degré de ridicule (mouvement) pour que nous croyions faire assez avec des sympathies. (Profonde sensation.)

« Pour moi, qui suis un homme pratique, je n'ai jamais voulu que mon pays, après avoir promis des secours à l'Espagne, les refusât! Ainsi la question est celle-ci; nous ne demandons pas l'intervention sur le champ, à tout prix, et vous, vous dites: nous n'en voudrions jamais.

« Encore, si vous vous étiez réservé la coopération armée; mais non, vous la proscrivez comme n'étant pas assez honorable pour la France! que vous reste-t-il donc? Rien! (Mouvement.)

« Ah! il faut enfin que la France sache dans quel cercle vicieux vous enfermez sa politique! On est là bas, poitrine contre poitrine, fer contre fer, il faut que la bas on sache... (élevant la voix) il faut que la reine d'Espagne sache que si la fortune la trahit, vous aurez fait des vœux pour elle, mais que la France dans sa sagesse et sa prudence, ne sait faire que des vœux pour des alliés. (Bravos prolongés à gauche et au centre gauche.)

— Dans la séance du 12, l'amendement de M. Hébert, a été mis aux voix. Il consistait à mettre dans le paragraphe de l'adresse qui concerne l'Espagne, à la place de ces mots: en exécutant fidèlement le traité, ceux-ci: en continuant à exécuter fidèlement le traité. Les sections compactes des centres, une partie du centre gauche et de la droite se lèvent pour l'adoption.

Toute la gauche et quelques membres épars des autres parties de l'assemblée se lèvent contre; M. Berryer et douze à quinze membres des bancs de la droite ne se sont prononcés ni pour ni contre.

L'amendement de M. Hébert est adopté à une très forte majorité. (Sensation vive et prolongée.)

Séance du 13 janvier.

La discussion continue sur le projet d'adresse, les paragraphes 5, 6, 7 et 8 sont adoptés presque sans discussion, le premier est relatif aux affaires d'Afrique. Le 9me. paragraphe traite de la rente et de la conversion du 5 p. c.

M. Salvette propose un amendement qui consiste à dire au lieu de: Nos finances sont dans l'état le plus prospère, et cette prospérité, qui ne pourra que s'accroître par l'économie dans les dépenses, permettra, nous l'espérons, d'alléger par la conversion de la dette, le fardeau des charges publiques, de mettre: Nous n'en doutons pas.

M. Odillon-Barrot comme le ministère de s'expliquer sur la question du remboursement.

M. le ministre des finances, dans un long discours, reconnaît qu'en principe le gouvernement a le droit de rembourser, mais il ne prend aucun engagement; il est possible selon lui que le remboursement soit proposé pendant la session actuelle ou qu'il soit renvoyé à une autre session.

M. de Lamartine combat la pensée de remboursement.

M. de Lamartine s'attache à prouver que le remboursement serait défavorable aux classes laborieuses et populaires.

M. Grouin développe à la tribune une opinion favorable au remboursement.

Il est quatre heures et demie. La séance continue.

On lit dans le Journal des Débats :

« La grande question qui, depuis trois jours préoccupe si vivement la chambre et le public, est enfin vidée. A la fin de la séance, et après de nouveaux efforts de M. Thiers pour faire rejeter l'amendement de M. Hébert, cet amendement a été adopté à une très-grande majorité. Nous nous sommes déjà expliqués plusieurs fois sur sa portée. Pour le passé, il rend justice à la fidélité avec laquelle le gouvernement a exécuté les obligations que lui imposait le traité de la quadruple al-

liance. Pour le présent et pour l'avenir, il n'assujétit pas le gouvernement à ne faire que ce qu'il a fait jusqu'ici; il ne lie pas le gouvernement; il ne lui interdit aucun des moyens que le gouvernement pourrait prendre pour défendre et faire triompher en Espagne l'intérêt français, pas même la guerre. Il décide seulement que l'intervention à main armée n'est pas une des obligations que le gouvernement a contractées par le traité de la quadruple alliance, et dont il serait, par conséquent, redevable envers l'Espagne et envers les autres puissances contractantes. La France conserve donc toute sa liberté et aussi tous ses droits.

Le gouvernement français ne doit à l'Espagne, comme puissance amie et alliée, que les secours indirects qui ont été stipulés par le traité de la quadruple alliance; la France, pour nous servir de l'heureuse et énergique expression de M. le ministre de l'instruction publique, continuera à couvrir l'Espagne de son corps; elle ne laissera passer par ses frontières ni armes, ni argent, ni secours étrangers quelconques pour don Carlos. Mais tant que la question restera espagnole, la France ne jettera pas son drapeau et ses soldats au milieu des débats intérieurs de l'Espagne; la France ne fera pas des affaires de l'Espagne son affaire, de la révolution espagnole, sa révolution. La France en un mot, garde son sang et ses plus précieuses ressources pour elle-même. Elle est prête à aller défendre ses intérêts et son honneur en Espagne comme partout; elle n'ira pas au-devant de la guerre; elle la fera sans hésiter s'il le faut, fût-ce demain.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 11.

L'adoption de l'amendement de M. Hébert par la chambre des députés a eu aujourd'hui du retentissement à la bourse; le 5 p. c. et le 3 p. c. ont été tous deux vivement demandés et sont revenus en peu d'instants au cours de fermeture d'avant-hier.

Les actions de la banque de France sont toujours très-fermes à 2620. Les actions de la banque de Belgique sont très-bien tenues à 1495 et 1497 50.

Les grands mouvements qui ont eu lieu depuis plusieurs jours sur les fonds français, empêchent la plupart des spéculateurs de s'occuper des affaires industrielles, aussi aujourd'hui y a-t-il eu fort peu de variations sur la plupart de ces valeurs.

La rente active d'Espagne a légèrement fléchi de 21 à 20 3/8.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 14 JANVIER.

Le conseil de surveillance de la Société générale d'imprimerie et de librairie Scribe, Teemen et compagnie, vient, dit-on, de convoquer une assemblée générale des actionnaires. On sait que cette société est en déconfiture constatée depuis plus de trois mois. Les actionnaires et autres intéressés auront avant tout à examiner si le conseil de surveillance a rempli son mandat, si les statuts ont été observés par d'autres mandataires qu'ils désignaient spécialement comme pouvant garantir une bonne et loyale action. (Commerce belge).

On vient de remettre au répertoire du Grand Théâtre l'ancien opéra de *Zénire et Azor* de Grétry, ci-devant en quatre actes et maintenant remanié en deux actes. Il y a donc nécessairement des coupures de quelques longueurs; mais ce qui reste est intact: on a seulement ajouté des accompagnements de flûte au grand air à roulades, de la *Fauvette*, qui en font une sorte de duo concertant.

Le conducteur au chemin de fer dont nous avons signalé le déplorable accident, a subi l'amputation de la main droite dans l'un des hôpitaux de cette ville.

Lloyd bruxellois (trois heures).—La réunion était fort nombreuse; les affaires n'étaient pas pour cela plus animées. On parlait vaguement de troubles qui auraient éclaté dans les Flandres, sans indiquer ni les causes ni les lieux. Les seuls fonds traités, sont: emprunt de l'état 5 p. c. 401 3/8 A; 4 p. c. 93 5/8 cours; Société de Mutualité 1430 (143) P; Actions Réunies 1051 25 (105 1/8) P.

A cause de la liquidation de demain l'actif espagnol était assez demandé à 19 5/8, papier 19 3/4. Primes à un mois 19 3/4 dont 1.

Point de cours d'Anvers; la maille de Paris n'est pas encore arrivée.

LIEGE, LE 15 JANVIER.

JURY D'EXAMEN.

Trois journaux de cette ville ont publié l'adresse aux chambres, votée par le conseil communal de Liège, dans sa séance du 30 décembre dernier. Les modifications proposées par nos mandataires à la loi organique du jury seront probablement discutées sous peu de jours. L'époque fixée pour la révision de cette loi, dont trois ans d'expérience ont suffisamment révélé les vices, est enfin arrivée. La session actuelle ne peut être close sans que l'institution du jury ait fait l'objet d'un nouvel examen. Mais les changements indiqués par le conseil communal seront-ils adoptés? C'est une question à laquelle il est d'autant plus difficile de répondre que des exigences de parti viendront en compliquer la solution. Le principe qui devrait présider à la composition du jury est nettement formulé par le conseil. Nous y adhérons pour notre part. Mais l'application en est sollicitée avec une confiance qu'il nous est impossible de partager. La chambre veut administrer et gouverner, et tant que cet esprit la dominera, on ne parviendra pas à lui enlever le droit qu'elle s'est arrogé. Attendons cependant le résultat des délibérations qui ne tarderont pas à s'ouvrir. Si le gouvernement fait son devoir, et se montre énergique et sincère, il l'emportera peut-être.

La nomination des membres du jury, dit le conseil, doit appartenir au ministre responsable. Charger les chambres législatives de la nomination totale ou partielle de ce jury, c'est une usurpation de pouvoir, c'est déplacer l'administration, transporter à un pouvoir irresponsable des actes auxquels doit s'attacher la garantie de la responsabilité, c'est en un mot paralyser celle des garanties constitutionnelles sur laquelle repose toutes les autres. Il faut donc se hâter de rendre au pouvoir exécutif la nomination des membres du jury, parce que c'est un droit qui lui appartient comme dépositaire des intérêts généraux. Il importe que les universités, quelque nom qu'elles portent, université de l'état, université catholique

université libre, soient soustraites aux influences des partis, aux oscillations qui résultent des chocs ou des troubles politiques. Or toute pensée politique ne peut être exclue lorsque la nomination du jury appartient en tout ou en partie à des corps politiques; ceux-ci ne peuvent former qu'un jury politique. La nomination du jury appartenant au pouvoir législatif, le ministre ne pourrait prendre aucune mesure propre à faire cesser la partialité ou le favoritisme pour l'une ou l'autre des universités, parce qu'il n'a pas le droit d'annuler des nominations auxquelles il n'a pas participé.

Il nous paraît qu'il est impossible de contester la justesse de ces considérations; aussi nous associons-nous complètement aux vues du conseil sur la nécessité de changer le mode actuel de nomination; mais nous ne sommes plus de son avis sur le système qu'il voudrait y substituer. Le conseil pense que l'institution d'un jury n'est nécessaire que pour les établissements privés d'instruction. Quant aux universités de l'état, elles devraient, selon lui, avoir la faculté de conférer les grades académiques, ainsi que cela se pratiquait autrefois, sans être obligées d'envoyer leurs élèves devant un jury étranger; elles seules, ajoute-t-il, peuvent et doivent être juges des progrès de ces derniers, de leur application et de leur aptitude. La vérité de cette dernière assertion ne nous est nullement démontrée. Pourquoi les professeurs de Liège seraient-ils de mauvais juges des progrès et de l'application des élèves formés par les professeurs de Gand? Les matières qu'on enseigne dans ces deux universités ne sont-elles pas les mêmes? Les connaissances requises pour l'obtention du grade de candidat ou de docteur ne sont-elles pas semblables entre elles? Qu'on exclue du jury les personnes étrangères à l'enseignement, à la bonne heure; celles-ci ne sont guères aptes à remplir les fonctions d'examineurs; mais aussi qu'on n'aille pas au-delà.

Ainsi que le fait remarquer l'*Observateur*, dont nous aimons à reproduire ici les observations, en tout conformes à nos propres idées, on a fait sous le gouvernement hollandais l'expérience du système que le conseil de Liège voudrait voir adopter à l'égard des universités de l'état, et cet essai n'a pas été heureux. Tout le monde sait ce que c'était que les examens pasés dans certaines universités; tout le monde sait quelle foi il fallait attacher aux certificats de certains professeurs, quelle confiance méritaient les attestations consignées dans certains diplômes d'avocat et de médecin, et quelle était la valeur des grades académiques conférés à quelques élèves. Nous pourrions citer une université de l'état dont les professeurs semblaient spéculer sur leur indulgence, comme un titre de plus à la préférence des élèves en faveur de cet établissement. Là se rendaient les paresseux et les mauvais sujets, sûrs qu'ils étaient de retourner chez eux avec un brevet de docteur, après avoir passé quatre ou cinq années dans les plaisirs et dans l'oisiveté. Là se rendaient également les élèves qui, aux autres universités, n'avaient pu passer leurs examens. C'est pour mettre un terme à ce scandaleux abus, c'est pour donner des garanties aux parents et à la société, qu'un autre mode d'examen a été institué, et qu'on a établi un jury central devant lequel les élèves de toutes les universités indistinctement sont tenus de comparaître. La création de ce jury est une idée heureuse. Tout le monde est d'accord sur ce point. Ce qu'on a blâmé, ce n'est pas la suppression de l'ancien mode d'examen, mais c'est uniquement la composition du jury, qui est si complètement viciée par le droit d'élection que s'est attribué la chambre.

Le jury, en déployant une sévérité salutaire, a déjà contribué beaucoup à l'amélioration des hautes études; il a placé, d'un côté les élèves dans la nécessité de travailler, et d'un autre côté, provoqué entre les professeurs des différentes universités, une émulation qui ne peut que tourner au profit de la science. Il faut donc maintenir cette institution, mais il faut en même temps chercher à la perfectionner, et c'est à ce but que doivent tendre les efforts de tous les hommes éclairés. Pour y parvenir, le conseil municipal de Liège, qui ne s'est pas dissimulé toutes les difficultés qui s'opposeraient à un retour vers l'ancien ordre de choses, a proposé aux chambres, si elles croyaient ne pouvoir adopter le système en vigueur sous le gouvernement déchu, de nommer les membres du jury par nombre égal dans chacune des universités, et sur la présentation de candidats par le corps enseignant. Nous approuvons la première partie de cette proposition, dont nous avons déjà fait ressortir tous les avantages, mais nous ne pouvons en dire autant de la seconde partie.

La présentation de candidats donnerait lieu à des intrigues et à des dissensions que, dans l'intérêt du maintien de la bonne harmonie parmi les professeurs, il faut prévenir à tout prix. Les membres du corps enseignant, écartés ou omis, en vouldraient à leurs collègues; ils pourraient regarder leur exclusion comme une injure et la signaler à leurs élèves comme une injustice; ces difficultés et ces querelles seraient d'autant plus à craindre que les fonctions d'examineurs sont salariées et qu'elles donnent un certain relief à ceux qui sont appelés à les exercer. On ne saurait donc prendre trop de précautions pour ménager l'amour-propre et la susceptibilité des professeurs. Intimement persuadés de la nécessité d'éviter le danger que nous venons de signaler, nous croyons qu'il faut laisser au gouvernement toute latitude dans ses choix. Cependant il ne serait pas inutile de stipuler dans la loi nouvelle, pour garantir d'impartialité, que les fonctions d'examineurs seraient remplies, à tour de rôle, par chaque professeur, et que le personnel du jury devrait se renouveler tous les deux ans. Au moyen d'une disposition semblable, on prévient tout sujet de plainte, et on ne méconnaît aucune exigence raisonnable.

Nous faisons des vœux sincères pour que ce mode soit adopté par le gouvernement et par les chambres. Il consoliderait l'existence d'une institution, fort bonne en soi, mais dont l'esprit a été falsifié par la partialité de la chambre des représentants. Nous aurions désiré qu'il eût été possible de remettre, à l'année prochaine, la révision de la loi sur le jury. La composition de la chambre aurait pu être modifiée par les

élections prochaines, et le libéralisme y aurait probablement trouvé des organes plus nombreux. Mais les trois ans d'essai expireront dans quelques jours.

Dans notre N^o. de samedi nous avons rendu compte des recherches actives faites la veille par la police de notre ville, pour parvenir à l'arrestation d'un nommé Frédéric Bertron, accusé d'un vol considérable d'argent au préjudice d'un négociant de Liège.

Nous sommes heureux d'apprendre que la police d'Aix la Chapelle, que la nôtre avait immédiatement saisie de cette affaire, est sur les traces du prévenu: Frédéric Bertron est arrivé dans la nuit de vendredi à samedi, à Aix, par une voiture *extra-poste*; il est descendu à l'hôtel de l'Éléphant, où il a étalé sur la table de sa chambre des sacs d'argent; il est reparti de même samedi, vers 10 heures 1/2 du matin pour Cologne. La police d'Aix l'a fait suivre par une corresponsance et a donné des ordres d'arrestation, qui sont probablement exécutés à l'heure qu'il est.

Une famille qui habitait rue Chaussée des Prés, Outre-Meuse, se trouvait dans le plus grand dénuement; composée de plusieurs enfants, l'un des plus jeunes venait de rendre le dernier soupir, et l'on assurait que le chef de cette famille avait brûlé jusqu'à la forme de son lit pour se soustraire aux rigueurs de la saison. Quelques ouvriers de ce quartier, informés de ces douloureuses circonstances, prirent la résolution de faire une collecte qui produisit une somme de 30 francs, et ils furent heureux d'aller l'offrir à ces infortunés. Nous signalons avec plaisir cet acte de bienfaisance; puisse-t-il avoir des imitateurs!

Les sociétaires de Hufnelle et Foxhalle réunies, à Herstal; viennent de mettre à la disposition du bureau de bienfaisance de cette commune, deux cents sacs de charbon pour être distribués aux pauvres.

Cet acte de bienfaisance est d'autant plus louable que, depuis quelque temps seulement, les concessionnaires de cette exploitation retirent quelque intérêt des nombreux capitaux qu'ils y ont placés.

Le bureau de bienfaisance de notre ville a décidé que des secours en vêtements, chauffage et argent seront distribués cette semaine aux personnes nécessiteuses de la commune. La somme destinée à cette distribution s'élève à sept mille francs.

Un des propriétaires de la Nouvelle Haie, demeurant dans la paroisse St. Martin, a mis deux voitures de chauffage à la disposition du comité de secours pour les pauvres de cette paroisse.

Par arrêtés royaux des 31 décembre 1837 et 10 janvier courant, sont nommés: au grade d'ingénieur de troisième classe des ponts et chaussées les sieurs Gordanier (Mathieu Joseph), actuellement conducteur de première classe, faisant fonctions d'ingénieur dans la province de Luxembourg; De Perre (Jean Baptiste), actuellement conducteur de première classe au service provincial de la Flandre orientale; Splingard (François), actuellement attaché à l'administration du chemin de fer; Gambon (Christophe), est nommé ingénieur constructeur de troisième classe.

Tous les journaux se plaignent avec raison de ce que le gouvernement ne fasse pas couvrir les wagons découverts. On cite plusieurs personnes qui ont été à demi-asphyxiées par le froid. Nous avons indiqué comme le moyen le plus prompt celui de laisser occuper pendant la gelée les wagons couverts aux prix des wagons découverts, et il paraît que l'on a pris cette mesure.

M. le baron Edouard de Broich, bourgmestre de la commune de Montzen, a tué, le 10 de ce mois, un loup de la plus grande taille; il n'y a pas longtemps que M. de Broich a encore abattu un animal de cette espèce dans la même commune.

Une troupe de cinquante à soixante canards sauvages est venue s'abattre, il y a quelques jours, sur la partie de l'île Renoz, située en face de la rue *Sainte Véronique*. Ce matin, toute cette flottille animée descendait la Meuse sur des glaçons, en errant et en battant de l'aile. Arrivé au rivage St. Jacques, elle s'est élevée dans les airs, et est allée retomber dans les hautes herbes qui couvrent les bords de l'île. Nous en vions les chasseurs à cette fête.

INCENDIE DE SAINT-PÉTERSBOURG.

Nous recevons de nouveaux détails sur l'incendie du palais impérial de St. Pétersbourg.

L'empereur et l'impératrice étaient au spectacle lorsqu'on vint leur annoncer que le feu avait pris au palais. Arrivé sur la grande place S. M. conduisit l'impératrice à l'hôtel des affaires étrangères où la comtesse de Nesselrode s'empressa de les recevoir, et d'où l'auguste souverain pouvait suivre de l'œil les progrès de l'incendie et les manœuvres des pompiers.

Le froid était de 24 degrés et l'eau aurait gelé en l'air, si l'on n'avait eu le soin d'employer exclusivement les pompes à fourneaux dans lesquelles l'eau se maintient tiède et liquide. Une heure après la précaution était superflue, car la flamme devint si immense et l'air si embrasé que l'on voyait fondre les glaces de la Newa voisine de l'édifice.

Le beau monument que le feu vient de détruire en entier était un des principaux édifices de l'Europe; la plus vaste assurance de toutes les résidences souveraines, puisque 12,000 personnes étaient logées dans l'intérieur. Construit dans le style de Louis XIV, son architecture quoique très-majestueuse à cause de l'immensité des proportions, offrait comme plusieurs monuments de Paris, ce style de placage qui enlevait aux belles colonnades une partie de leur effet, en les appliquant comme des pilastres sur le mur même où elles se détachaient en relief.

Un style plus moderne avait présidé à la distribution intérieure, où se trouvaient entassés les magnifiques trésors dont chaque souverain s'était plus à embellir sa résidence. Tableaux, ornements, meubles, statues, tout n'est plus au-

aujourd'hui que cendres et poussière. L'aspect de tant de chefs-d'œuvre détruits a arraché des larmes à l'empereur. S. M. dont l'autre résidence est un palais d'été, sera sans doute obligé de fixer son séjour dans l'ancien palais qu'elle habitait lorsqu'elle n'avait que le titre de grand-duc et où elle ne pourra conserver que le quart des serviteurs que contenait le palais impérial.

Le dommage occasionné par l'incendie est évalué à 25 millions de roubles (papier). Vingt-cinq millions de francs!

CONSEIL COMMUNAL.

Séance du 13 janvier. — Absens: MM. Hennequin, Fleussu, Bellefroid et Tombour.

M. le bourgmestre rappelle que M. Cockerill, Orban et Braconnier ont fait don d'un grand nombre de charrettes de chauffage, et demande que la commune alloue une somme de 3,000 francs pour compléter les secours.

M. Delexhy engage le conseil à voter une somme plus élevée, seize mille pauvres étant inscrits sur les listes du bureau de bienfaisance. M. Lion rappelle que les ressources du bureau de bienfaisance sont augmentées dans le courant de l'année par le produit de la vente des bâtiments en Vinave-d'Ille, et que ce capital pourrait être employé, si les circonstances extraordinaires le nécessitent, attendu qu'il ne forme pas un fonds affecté à des dotations.

Une somme de 3,000 fr. sera-t-elle accordée au bureau de bienfaisance; décidé par 15 voix contre 5. Ces dernières sont celles de MM. Despa, Lion, Koelker, Delasse et Forgeur.

M. Jamme rend compte de la démission conditionnelle du Sr. Brahy en qualité de concierge-surveillant de l'académie; on ne lui a accordé qu'un traitement de 500 fr. au lieu de 600 qui avaient été proposés par le comité d'administration.

M. le bourgmestre demande 700 fr. au lieu de 500 fr.

M. Forgeur fait remarquer qu'il y a un précédent dangereux à revenir sur une résolution par le motif qu'un employé donne sa démission. Il demande à ce qu'on passe à l'ordre du jour sur cette réclamation.

L'ordre du jour est admis par 13 voix contre 7, celles de MM. Billy, Delexhy, Capitaine, Lion, Galand, Wasseige et Jamme.

On aborde la question de l'ordre des travaux à couvrir par la première émission de l'emprunt de deux millions.

M. Lion fait connaître d'abord les résultats des chiffres votés dans les précédentes séances pour la formation du budget:

Recettes,	1,468,373 49
Dépenses,	1,372,867 25

Excédant des recettes,	95,506 24
On a voté dans la présente séance,	3000 »

Reste	92,506 24
-----------------	-----------

somme suffisante pour l'intérêt et l'amortissement du nouvel emprunt. M. Forgeur donne lecture d'un projet de résolution à prendre pour déterminer l'ordre dans lequel seront exécutés tous les travaux.

Immédiatement après cette lecture, M. Lambinon fait connaître que le collège est déjà en relation avec les habitants de la rue sous la Tour, pour la cession à l'amiable de maisons à édifier, et avec ceux du pré de Droixhe, pour les terrains destinés à un champ de manœuvre.

La première dépense sur laquelle la discussion s'engage est celle du pavage et des égouts de la rue Mouton.

Il résulte de la discussion, que l'on a déjà payé pour les égouts une somme à prendre sur l'emprunt; aucune autorisation n'a eu lieu à cet égard.

M. Lambinon constate qu'il y a eu économie à faire construire les égouts.

M. Forgeur rappelle les termes de la délibération du conseil qui ne s'est engagé à faire le pavage et les égouts de la rue Mouton que quand il y aurait un certain nombre de maisons bâties.

Les deux ou trois maisons construites ne remplissent pas les conditions du conseil.

Il demande que les fonds soient votés sous la condition expresse que M. Mouton s'engage à faire construire un grand nombre de maisons dans un délai qui serait déterminé. Ce délai dépend du point de savoir à quelle époque le plan de redressement de la rue Jonckeu se trouvera adopté définitivement par le roi; des réclamations de la fabrique Ste-Véronique sont à l'examen du gouvernement.

La résolution prise à l'unanimité par le conseil consiste à ce que M. Mouton sera obligé de rembourser à la ville, la dépense du pavage et des égouts pour le cas où il n'aura pas fait exécuter les travaux de construction à partir d'un an après l'adoption du plan de régularisation de la rue Jonckeu. Il n'est indiqué aucune somme parce que dans tous les cas on ne pourra dépasser celle qui est portée dans l'arrêté royal sans une nouvelle autorisation du conseil. Cet excédent de dépense serait nécessairement imputé sur les ressources ordinaires.

On met aux voix le second travail, celui du cemblement du canal de la Sauvènière.

Admis par tous les membres, moins MM. Despa et Forgeur.

On met aux voix la rectification de la rue des Dominicains.

Admis par tous les membres.

On met aux voix la démolition de la maison Thomas, coin du Pont-d'Ille: le propriétaire s'est engagé à ne point exiger la plus-value de la propriété. A ce sujet, on demande que la démolition d'un coin de la maison Stadelmeyer, pâtisseries, ait lieu en même temps; cette dépense ne sera pas comprise dans l'emprunt; on vote un crédit éventuel de 40,000 frs. à porter aux dépenses extraordinaires du budget.

On met aux voix le complément pour le Conservatoire et pour la salle des concerts. — Adopté.

On ne porte pas le pavage et les égouts des rues sur la propriété des Augustins.

On admet la continuation de la rue de la Cathédrale, de l'Université à Vinave-d'Ille.

La reconstruction du mur de quai entre le pont Maghin et le rivage de la Batte.

On journal la question de pavage et d'achat de terrains concernant les nouvelles communications au quai St. Léonard.

Le directeur de l'établissement de zinc appartenant à M. Mosselman doit faire des propositions à ce sujet.

On admet:

1. L'ouverture de trois rues dans le quartier de l'Est, conformément à la résolution du conseil communal du 20 juillet 1837.

On fera une proposition tendante à ce qu'il soit porté un fonds au budget pour la rectification des abords de la rue de Bèche.

2. Le complément pour la caserne des Ecoles.

3. La reconstruction du mur du quai à la tour en Bèche.

4. L'élargissement de la rue sous la Tour (Il n'aura lieu qu'autant que la ville intervient seulement pour un tiers.)

5. Le champ de manœuvre.

Le projet de délibération rédigé par M. Forgeur est admis à l'unanimité.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui lundi, 15 janvier, à 5 1/2 heures, au bénéfice de M. Paul Canut, abonnement suspendu, la 1re représentation de BRUNO LE FILLEUR, vaudeville en 2 actes. — La 1re représentation de LA DOUBLE ECHELLE, opéra comique en un acte, de M. Amb. Thomas. — 1a première représentation de la reprise de L'AUBERGE DES ADRETS, drame en 2 actes.

Au premier acte, PAS DE DEUX, par M. et Mme. Besancenot; au 2me, acte, le POSTILLON DE M'AMABLOU, chansonnette dialoguée, chantée par M. Paul Canut. VAUGELAS, vaudeville en un acte.

4. Vaugelas; 2. Bruno; 3. La Double Echelle; 4. L'Auberge.

Le 1er février, grande soirée napolitaine avec tombola. Prix: 5 francs par souscripteur pour loges ou places réservées, avec deux billets de loterie, au bureau 5 frs. avec un coupon et 6 frs. pour les loges.

**EN VENTE
CHEZ H. DESSAIN,
IMPRIMEUR-LIBRAIRE.**

LETTRE

SUR LE

**SAINT-SIÈGE,
LACORDAIRE,**

PAR M. L'ABBÉ
Chanoine honoraire de Paris;

Suivie de quelques autres pièces. BROCHURE IN-12. Prix: 60 centimes.

ANNONCES.



ON A PERDU un CHIEN GRIFFON ECOSSAIS, poil blanc mêlé de noir. RÉCOMPENSE à celui qui le ramènera rue Mont Saint Martin, n. 614.

MADAME BAIKEM-LONNIENNE,

Rue du Pont d'Isle, N° 837,

A l'honneur d'annoncer qu'à dater du 16 courant, elle vendra tous ses COUPONS de MERINOS FRANÇAIS, et THIBETS, unis, brochés et imprimés à très bas prix. Et aussi des coupons de blondes à 50 o/o au dessous de leur valeur. 69

A LOUER

UN BEAU QUARTIER ayant une vue fort agréable, rue St. Ursule, n. 889.
Au même n°. BON VIN DU PAYS; à 50 centimes LA BOUTEILLE. 81

M^e DUSART, notaire à Liège, fait savoir que, le 1er MARS prochain, à 11 heures, il sera VENDU aux enchères, en son étude, rue Féronstrée,

UNE BELLE ET GRANDE MAISON,

RUE SŒURS DE HASQUE, N° 280,

AYANT COURS, ÉCURIE, REMISE, GRANDE SERRE, etc.

On pourra la voir le 15 février et jours suivants. On peut l'acquérir avant le jour de la vente, si on le désire. S'adresser audit M^e DUSART, notaire. 9

VENTE

VOLONTAIRE ET

**TRÈS-CONSIDÉRABLE
D'IMMEUBLES,**

SITUÉS DANS

**L'ARRONDISSEMENT DE RUREMONDE,
PROVINCE DE LIMBOURG.**

LES MERCREDI ET JEUDI,

14 et 15 février 1838

A DIX HEURES DU MATIN,

M^e LAMBINON, notaire à Liège, procédera, en la demeure du sieur HOEFNAGELS, fermier à la barrière de Kessel, sur la grande route de Maestricht à Venloo, à la VENTE aux enchères publiques des IMMEUBLES dont la désignation sommaire suit:

A. BAARLO, COMMUNE DE MASBRÉE,

LE

CHATEAU

SEIGNEURIAL DE RAAY,

Bâti à la moderne, avec bâtiments d'exploitation pour le fermier, beaux jardins légumier et potager, prairie, terre labourable, bois taillis, semis de sapins, pâture, etc., le tout d'une superficie de 63 hectares 19 ares 95 centiares (212 arpens 99 verges 9 pieds ancienne mesure locale.)

Cette magnifique propriété, située sur la grande route de Maestricht à Venloo, dans un site charmant et des plus pittoresques, réunit tous les avantages qu'on peut désirer dans une maison de campagne et toutes les commodités d'une maison de ville. Elle sera d'abord divisée en 14 LOTS et ensuite adjugée EN MASSE.

B. COMMUNE DE KESSEL.

1° UNE BELLE FERME

Avec BRASSERIE en pleine activité, grange, écurie, étable, jardins, prairies, terres labourables, bois taillis et semis de sapins, pâture, etc., le tout dépendant de la dite ferme, nommée MARTINEN HOF, située sur la grande route de Maestricht à Venloo, d'une contenance de 20 hectares 4 ares 35 centiares (64 arpens 24 verges 89 pieds.)

2. Un beau MOULIN A VENT, situé aussi à proximité de la grande route de Maestricht à Venloo, avec 49 ares 20 centiares (un arpent 86 verges 26 pieds) de pré et terre y contigus.

Lesquels IMMEUBLES seront adjugés en 9 LOTS, pour faciliter leur acquisition, et surtout celle de la BELLE BRASSERIE et du MOULIN A VENT, qui sont d'un rapport très considérable.

C. MÊME COMMUNE DE KESSEL.

UNE BELLE FERME,

Nouvellement bâtie, écuries, granges, étables et autres dépendances, appelée la propriété de NIEUWEN HOF, avec 147 hectares 4 ares 90 centiares (470 arpens 112 verges 92 pieds ancienne mesure) de jardin, prairie, pré, terre labourable, bois taillis, semis de sapins et bruyères en dépendant.

Cette grande propriété sera mise en adjudication en seize LOTS, qui pourront être réunis en masse.

D. COMMUNE DE NEER.

UNE MAISON

Et dépendances, avec bois taillis et terre labourable, le tout divisé en 3 LOTS.

E. COMMUNE DE NUNEM.

1° UNE SUPERBE

MAISON DE CAMPAGNE

Avec bâtiments d'exploitation pour le fermier, grange, écuries, étables et autres dépendances, et 20 hectares 97 ares 27 centiares (25 bonniers 70 verges) de jardin, prairies, prés, bois taillis, semis de sapins et terres labourables, annexés à la ferme, appelée MARIA SCHOOD, située à proximité de la grande route de Maestricht à Venloo.

2° Une autre MAISON avec cour, jardin, verger et pépinière, le tout formant un ensemble d'une superficie de 69 ares 96 centiares (336 verges 45 pieds), à proximité de la propriété qui précède.

Ces immeubles seront exposés en 14 lots, puis réunis en un seul.

F. COMMUNE DE ROGDEL.

UNE MAISON

Et toutes ses dépendances, avec jardin, prairie, terres labourables, bois taillis, semis de sapins, pâture, etc., d'une contenance de 135 hectares 18 ares 30 centiares (166 bonniers 194 verges 58 pieds.)

Ces immeubles sont situés au lieu dit OP DE NIEGEN, et joignant la route de Meyel à Roggel; ils seront divisés en 16 lots.

2° Une autre MAISON avec toutes dépendances et 6 hectares 68 ares 73 centiares (8 bonniers 11 verges 26 pieds) de pâture et terre labourable y contigus.

G. COMMUNE DE HEYTHUYZEN

UNE GRANDE FERME

avec grange, écuries, étables et autres dépendances, appelée la propriété de HEYBLOEM, avec jardin, verger, terres labourables, bois taillis et semis de sapins, etc. Le tout d'une superficie de 146 hectares 51 ares 25 centiares (175 bonniers 354 verges.)

Cette belle propriété dans laquelle se trouvent de superbes allées d'arbres, est située sur la grande route de Meyel à Heythuyzen et sera adjugée en 5 lots.

2° Une MAISON et dépendances, nommée HEYPERKEN; avec jardin, prairie et terre y contigus.

H. COMMUNE DE GRATEM ET HEEL,

UNE FERME

Avec toutes ses dépendances, nommée la propriété de HAGERHOF, et 56 hectares 99 ares 21 centiares (68 bonniers 201 verges 85 pieds) de jardin, prairie, terre labourable, bois taillis, semis de sapins et allées d'arbres, etc.

Cette FERME et dépendances sera VENDUE en sept lots, ou en masse.

Il n'est pas besoin, certes, de prôner ces belles propriétés, rien que la description sommaire ci dessus prouve évidemment l'avantage qu'il y a à faire d'aussi grandes acquisitions, qui présentent, du reste, toutes les sécurités, et dont la valeur s'augmentera considérablement par les beaux semis de sapins.

S'adresser au dit notaire LAMBINON, dépositaire des titres de propriété et des plans.

Le 1er jour on VENDRA les IMMEUBLES repris aux lettres A, B, C et D. et le second le restant.

On peut aussi avoir tous les renseignements désirables:

1° En l'étude de Me. CORNELIS notaire à Ruremonde.

2° En celle de Me. CLERCX, notaire à la résidence de Maasbrée, à Blerick.

3° En celle de Me. THIESSEN, notaire, à Venlo.

Et 4° chez le fermier HOEFNAGELS, à Kessel. 2347

IMMEUBLES

A VENDRE

PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

1^{er}. Lot. Une maison, appendices et dépendances, situé en lieu dit Basse Fraipont, portée au cadastre sous le n. 110 de la section C, et contenant en superficie, environ seize centiares; elle est occupée par la veuve Toussaint Ancion, née Lambertine Dubois, et ses enfants, partie saisie.

2^{me}. Lot. Une maison, appendices et dépendances, situé en lieu dit Basse Fraipont, portée au cadastre sous le n. 113 de la section C, et contenant en superficie environ trente deux centiares; elle est occupée par Antoine Godinas, cabaretier.

3^{me}. Lot. Un jardin, situé, en lieu dit Heid de Boque-naude, contenant environ quatre ares, 13 centiares, porté au cadastre sous le n. 171 de la section C, et exploité par la dite veuve Toussaint Ancion, née Dubois, partie saisie.

4^{me}. Lot. Une maison, appendices et dépendances, situé en lieu dit Basse Fraipont, portée au cadastre sous le n. 114 de la section C, et contenant en superficie environ soixante six centiares; elle est occupée par Jean Thomas Levêque, partie saisie, et Jean Nicolas Kairis, voiturier.

5^{me}. Lot. Une maison, avec fournil, appendices et dépendances, située en lieu dit Basse Fraipont, portée au cadastre sous le n. 115 de la section C, et contenant en superficie environ trente six centiares, elle est occupée par Anne Joseph Pire, épouse de Barthélemi Noifalise, ménagère.

6^{me}. Lot. Un jardin situé en lieu dit Heid de Boque-naude, contenant environ quatre ares, treize centiares, portée au cadastre sous le n. 170 de la section C, et exploité par ledit Jean Nicolas Kairis, voiturier.

Et 7^{me}. Lot. Une pâture, située en lieu dit Petite Falise, contenant environ deux ares, trois centiares, portée au cadastre sous le n. 174 de la section C, et exploitée par ledit Jean Nicolas Kairis, voiturier.

Une pâture, située en lieu dit Petite Falise, contenant environ cinq ares, cinquante centiares, portée au cadastre sous le n. 175 de la section C, et exploitée par ledit Jean Nicolas Kairis, voiturier.

Une pièce de terre, située en lieu dit Petite Falise, contenant environ quatre ares, 14 centiares, portée au cadastre sous le N. 176 de la section C, et exploitée par ledit Jean Nicolas Kairis, voiturier.

Une pièce de terre, située en lieu dit Petite Falise, contenant environ trois ares, 16 centiares, portée au cadastre sous le N. 177 de la section C, et exploitée par ledit Jean Nicolas Kairis, voiturier.

Une pâture, située en lieu dit Petite Falise, contenant environ deux ares, 89 centiares, portée au cadastre sous le N. 180 de la section C, et exploitée par ledit Jean Nicolas Kairis, voiturier.

Une pièce de terre, située en lieu dit Fond de Havegnée, contenant environ six ares, 88 centiares, portée au cadastre sous le N. 274 de la section C, et exploitée par ledit Jean Nicolas Kairis, voiturier.

Une pièce de terre, située en lieu dit Fond de Havegnée, contenant environ quatorze ares, 92 centiares, portée au cadastre sous le N. 276 de la section C, et exploitée par ledit Jean Nicolas Kairis, voiturier.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés en la commune de Fraipont, canton de Louvegnuz, arrondissement judiciaire de Liège.

La saisie en a été faite par procès-verbal de l'huissier Englebert, en date du dix huit septembre 1800 trente sept, enregistré à Liège, le vingt deux du même mois, savoir de ceux désignés sous les trois premiers lots, sur Lambertine Dubois, ménagère, veuve de Toussaint Ancion, en qualité de tutrice de ses enfants mineurs, et de ceux compris sous les quatre autres lots, sur Jean Thomas Levêque, forgeron de canons, demeurant tous en la commune de Fraipont.

A la requête des marguilliers-administrateurs de la fabrique de l'église succursale de Fraipont, poursuite en diligence de Léonard Joseph Ziane, trésorier de ladite fabrique, demeurant en la commune de Fraipont.

Deux copies entières dudit procès verbal ont été, avant l'enregistrement, laissées à Messieurs Jacques Heuse, bourgmestre de la commune de Fraipont, et Ignace Joseph Albert Spineux, greffier de la justice de paix du canton de Louvegnuz.

Cette saisie a été transcrite au bureau de la conservation des hypothèques établi à Liège, le vingt sept septembre mil huit cent trente sept, et au greffe du tribunal civil de première instance séant en la même ville, le trente du même mois.

La première publication du cahier des charges, pour parvenir à la vente des immeubles susdits, aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt novembre mil huit cent trente sept, neuf heures du matin.

M^e Gerard Renier BERTRAND, avoué au pré-lit tribunal, demeurant à Liège, rue St. Séverin, N. 53, y patente le 13 mars 1837, article 177, occupe pour les saisissans.

(Signé) BERTRAND, avoué.
Le soussigné commis greffier au tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que, conformément à l'art. 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été cejourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Liège, le deux octobre mil huit cent trente-sept.

(Signé) RENARDY, commis greffier.
Enregistré à Liège, le trois octobre 1837; folio 25, case 1^{re}, reçu pour enregistrement 3 frs. 40 c., pour rédaction

un franc 33 cent., pour additionnels un franc 23 cent; total cinq francs 96 centimes.

Le receveur. (Signé) DE HARLEZ
Les trois publications du cahier des charges et l'adjudication préparatoire ayant été faites, l'adjudication définitive est fixée et aura lieu à l'audience des criées du lit tribunal, le vingt mars 1800 trente huit, dix heures du matin, sur les mises à prix suivantes, prix moyennant lesquels les pré-dits immeubles ont été adjugés préparatoirement, savoir: cent cinquante francs pour le premier lot; cent francs pour le deuxième lot; vingt cinq francs pour le troisième lot; cent cinquante francs pour le quatrième lot; cinquante francs pour le cinquième lot; vingt cinq francs pour le sixième lot; et cinquante francs pour le septième lot.

BERTRAND. 17

LA VENTE DES MAISONS

Sises à Liège, rue Neuve, n. 434, rue des Ravets, n. 454,

ET DES

NEUF RENTES,

PROVENANT DE LA SUCCESSION

DE M. JACQUES-JOSEPH MARCHIN,

PRÉCÉDEMMENT ANNONCÉE POUR LE 28 DÉCEMBRE,

Aura lieu définitivement et sans faculté de surenchérir le seize janvier 1838, dix heures du matin, en l'étude à Liège, n. 592, du notaire KEPPENE, où les titres de propriété et le cahier des charges sont déposés. 19

MINISTÈRE DES FINANCES.

ADMINISTRATION

DE

L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DES FORÊTS.

DIRECTION DE LIÈGE.

VENTE DE BIENS DOMANIAUX

EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 27 MAI 1837.

LE LUNDI 22 JANVIER 1838, à 10 heures du matin, dans une salle de l'hôtel de ville de Verviers, par le ministère de M^e VOISIN, notaire, à la diligence de M. le ministre des finances, sous la présidence de M. WODON, inspecteur de l'enregistrement et des domaines, et à l'intervention des receveurs chargés de la régie, il sera procédé à la vente aux enchères à l'extinction des feux, des

BIENS DOMANIAUX

CI-APRÈS DESIGNÉS,

SITUÉS DANS L'ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE VERVIERS,

SAVOIR :

GANTON DE VERVIERS.

COMMUNE DE HENRI CHAPELLE.

1^{er}. lot. Une parcelle de terrain, contenant 205 mètres, située aux abords de la route de 2^{me} classe, n° 15, de Liège à Aix-la-Chapelle, non occupée.

GANTON DE HERVE.

COMMUNE DE THIMISTER.

2^{me}. lot. Une idem, contenant 686 mètres 86 centimètres, aux abords de la route de 2^{me} classe, n° 15, non occupée.

3^{me}. lot. Une idem, contenant 103 mètres 32 centimètres, aux abords et à droite de la même route, non occupée.

4^{me}. lot. Une idem, contenant 272 mètres 58 centimètres, aux abords et à droite de la même route, non occupée.

GANTON DE STAVÉLOT.

COMMUNE DE FOSSES.

5^{me}. lot. Une prairie, contenant environ 3 ares, située en lieu nommé W. zan Fontaine.

Art. 2. Une idem, contenant 17 ares 983 millièmes, située au même lieu.

Art. 3. Une idem, contenant 5 ares 286 millièmes, située au même lieu.

Ces biens sont loués à Nicolas Lejeune.

COMMUNE DE FRANCORCHAMPS.

6^{me}. lot. Une parcelle de terrain, contenant 551^m 37 centimètres, située aux abords de la route de 1^{re} classe n° 4, non occupée.

7^{me}. lot. Une idem, contenant 11,508 mètres 87 centimètres, située aux abords de la même route, non occupée.

Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente est déposé dans les bureaux de la direction de l'enregistrement des domaines et des forêts à Liège, en l'étude du notaire susdit et chez tous les receveurs des domaines de la province où on peut en prendre connaissance.

Fait à Liège, le 28 novembre 1837.

Le directeur ad-interim de l'enregistrement des domaines et des forêts, BURNAY.

Vu et approuvé,
Bruxelles, le 4 décembre 1837.

Le ministre des finances,
DHUART.

VENTE DE MEUBLES,

POUR CAUSE DE DÉPART.

Vendredi 19 janvier 1838, à 2 heures précises de relevée,

le notaire BIAR, VENDRA au n° 43, rue Vinave d'Isle, à Liège,

UNE QUANTITÉ D'OBJETS MOBILIERS,

consistant en garde-robes et armoires en chêne, armoires, tables, chaises et canapés en acajou, pendules, vases avec bouquets, tableaux, un poêle à colonne avec tuyaux à clefs, quantité de linges d'hommes, etc.

AU COMPTANT.

50

EXTRAIT.

Par EXPLOIT du neuf janvier 1838, à la REQUÊTE de L'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. le MINISTRE des TRAVAUX PUBLICS, attendu qu'il doit être opéré UNE EMPRISE 1. de dix ares vingt deux centiares sur une parcelle de jardin, indiquée et figurée sous le n° 687, section C, au plan cadastral qui a été déposé à l'inspection des intéressés, en exécution de la loi; 2. de onze ares trente deux centiares, de maison et cour, indiquées et figurées sous le n° 687 bis, section C, audit plan cadastral, lesquels immeubles sont tous situés en la commune de Liège et appartiennent à Marguerite BURY, ménagère, épouse du sieur ORY, propriétaires, domiciliés ensemble rue Haut-Pré, Liège; attendu que le requérant n'a pu s'entendre avec lesdits époux Ory, sur les indemnités qui peuvent être dues du chef desdites emprises, assignation a été donnée auxdits époux Bury à comparaître le vingt sept janvier courant à l'audience du tribunal civil de 1^{re} instance, séant à Liège, pour voir procéder au règlement des indemnités, et envoyé le requérant en possession des propriétés prémentionnées.

Pour extrait conforme,

EMONTS, avoué. 83

BOURSES.

PARIS, LE 13 JANVIER.

Cinq pour cent.	109 25	Esp. D. diff. s. int.	110 00
Trois pour cent.	79 55	• Dt. pas. s. int.	4 1/2
Act. de l. B. de Fr.	5000 00	Belg. Empr. 1832	100 00
Napl. Cert. Falc.	98 20	Banque de Belg.	140 50
Esp. Ardoin 1834.	20 1/2		

LONDRES, LE 12 JANVIER.

3 ^{es} consolidés	92 1/2	Espagne. Cortés.	19 3/4
Bel. m. 1832 C.D.	100 00	Différées.	7 3/8
Holl. Dette active.	52 1/2	Passives.	4 1/2
Portugais, 5 p. c.	30 00	Russie.	00
Id. 3 p. c.	19 3/4	Brésil. Emp. 1831.	71 3/4

AMSTERDAM, LE 12 JANVIER.

Holl. Dette active.	101 7/16	Inscr. au gr. livre.	68 3/8
Dito 2 1/2.	53 1/8	Certifi. à Amst.	96 3/4
Différée.	00 00	Pologne. l. n. 500f.	117 3/8
Billet de change.	22 13/16	Lots de Rd. 50 f.	111 1/4
Syndic. d'amort.	93 13/16	Espagne. E. Ard.	19 15/16
• 3 1/2.	00 00	Dito grd.	00 00
Soc. de comm. P. B.	172 7/8	Dette différ. anc.	00 00
nouvelle.	00 00	• nouv.	00 00
Russie, H. et C.	105 1/8	• passive.	4 3/4
• 1829, 5	105 3/8	Autriche. Métal. 5.	101 3/8

ANVERS, LE 13 JANVIER

ANVERS. Det. activ.	102 00	A NAPLES. Cert. Falc.	
• Det. différ.	48 00	STATRO. Lev. 1832.	100 5/8
Emp. de 4 ^{es} mill.	101 1/2	• à An. 1834.	98 7/8
HOLL. Dette active.	00 00		
Rente remboursab.	98 00		
AUTRICHE. Métall.	105 1/8		

CHANGES.

Amst., c. jours.	48 av.
Rotterd., idem.	
Paris, idem.	
• 2 mois.	58 0/10 p.
Lond. p ^{re} Estr. c. j.	40 1/4
• 2 mois.	40 1/2
Francfort, es. jrs	35 15/16
• 3 mois.	35 5/8
Bruxelles et Gand	118 0/10

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 13 JANVIER 1838.

L'actif espagnol a été un peu faible aujourd'hui, ouvert 19 3/4 et reste cours et argent à aujourd'hui

Primes à un mois 19 3/4 dont 1 0/10 et argent.
Actions de la Banq. Com. d'Anvers ouvert 105 1/4 et reste 105 argent.

Béneliens ouvert 71 le 1/4 3/8 1/2 et reste 71 3/4 argent.
On a fait peu d'affaires.

LOYD BRUXELLOIS, LE 14 JANVIER. (2 heures du soir.)

FONDS PUBLICS		ACTIONS.	
Emp. Rots. 5 p. c.	101 3/8	A Soc. génér. en fl.	80 A
• 3 m. 4 p. c.	93 5/8	• ém. de Paris.	1700 A
Espagne. D. active	19 5/8	A Société de Com.	135 1/2 P
• fin cour.	00 00	Banque de Belgiq.	144 1/4 A
• diff. 1830.	00 00	Société nationale.	119 1/4 P
• 1835.	00 00	Mutualité industr.	113 0/10 P
• Det. pass.	00 00	Actions réunies.	105 1/8 P

VIENNE, LE 5 JANVIER.

Métalliques, 106 0/10 Actions de la Banque, 1409 1/2.

Imprimerie de J.-Bte. NOSSERT, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.